

République française
DEPARTEMENT de L'ORNE
COMMUNE DE TOURNAI SUR DIVE

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres	Date de la convocation: 30/10/2025
----------------	------------------------------------

en exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

six novembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Xavier SCHNEIDER

Secrétaire de séance :

Christophe DUPIRE

Présents : Xavier SCHNEIDER, Pierre DEBIAIS, Stéphane GUILLOUARD, Mickaël NOGRE, Bertrand HERMELINE, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Christophe DUPIRE, Valérie GORIOT

Présent non-votant:

Représentés:

Excusés:

Objet : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE
DE_25_2025

M. le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales. Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge ces frais.

Le conseil, Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, Peut- être viser la délibération approuvant la charte dans la mesure où elle est mentionnée ci-dessous **DECIDE :**

1 - La commune prendra en charge, à partir de l'année 2025 et pour l'année 2026 une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.

2 - Le montant de la subvention sera de 50€

3 - La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.

4 - L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au service administratif de la mairie .

5 - De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Xavier SCHNEIDER



Date de transmission de l'acte: 01/12/2025
Date de réception de l'AR: 01/12/2025

061-216104901-DE_25_2025-DE
A G E D I

compter de la présente notification